



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel. : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 14 juin 2011 à 19 heures.

L'an deux mille onze le 14 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 08 juin, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoints, Mme NEBOIT, M. CUARTERO Mme FLORENTIN, M. GRELLIER, M. LAMARCHE, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. ÉLIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. GÉDON, Mme CASTETS, M. LIMINIANA, Mme BERGEON, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Monsieur LACOSTE	à	Monsieur LIMINIANA
Monsieur ELIAS à compter du point 10	à	Monsieur LORIAUD

Etaient absents : M. GRENIER, M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERTET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme BERGEON propose une question orale sur la fermeture d'une classe de l'école Vallaeys.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 26 avril 2011.

M. GEDON souhaite porter une modification à son intervention sur le sujet n°5 « Fonds départemental d'aide à l'équipement » page 7. Remplacer la phrase : « à l'époque on croulait sous les subventions » par : « la précédente majorité a fait des effets d'annonce sur des subventions attendues. Or nous constatons que les subventions reçues sont bien inférieures à celles attendues du Conseil Régional. Il y a 140 000 € d'écart.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

~~~~~

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

11.067- Mise à disposition de la salle 4 au rez-de-chaussée du Couvent des Minimes, au profit de l'association Chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire, pour une résidence d'artistes.

11.069 - Prestation d'assurance – avenant n° 2 au contrat « dommages aux biens » pour la prise en compte du matériel prêté par l'IDDAC.

11.070 - Passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux des remparts de la Citadelle.

G.GARAUDY : pouvons-nous avoir des informations sur ce dossier ? Car les travaux n'ont toujours pas commencé.

L.WINTERSHEIM : la consultation des entreprises vient d'être relancée. Nous espérons que les demandes de subvention passeraient plus tôt avec le dossier du site majeur. Il devrait passer en séance plénière en octobre.

M. le Maire : il y a concomitance entre le dossier de BLAYE et celui de CUSSAC. Il devait passer en juin, mais du fait de la constitution tardive du dossier de Cussac, il a été reporté.

X.LORIAUD : dans le cadre du site majeur c'est un ensemble de fiches d'actions qui doit être validé en comité de pilotage le 28 juin. C'est le verrou qui est site majeur, le dossier courtine ne peut être validé à part, les dossiers doivent se faire ensemble.

11.071 - Marché public pour la réfection du sol du gymnase Vallaeys.

11.072 - Marché public pour des travaux d'entretien des toitures.

11.073 - Signature d'une convention avec l'association Départementale de Protection Civile en Gironde pour la manifestation vélo-cita.

11.074 - Mise à disposition de la salle 4 au rez de chaussée du Couvent des Minimes et du local "Chez Mona" au profit de l'association Chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire, pour une résidence d'artistes.

11.075 - Contrat d'entretien du tableau de chronométrage du gymnase Robert Paul.

11.076 - Marché public de fournitures de pneumatiques.

11.077 - Marché public de travaux pour la réfection des sols de la bibliothèque.

11.078 - Marché public pour la fourniture de véhicules.

11.079 - Marché public pour la fourniture de signalisation verticale.

11.080 - Marchés publics pour la mission de maîtrise d'œuvre voirie et assainissement.

G.GARAUDY : je constate qu'une fois encore c'est la Ste ECTAUR qui été retenue.

M. le Maire : nous avons lancé une consultation et l'agence ECTAUR a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. On ne peut pas se plaindre de choisir une entreprise locale.

11.081- Partenariat dans le cadre du 22ème festival de Théâtre de Blaye et de l'Estuaire.

11.082 - Mise à disposition d'un local à la citadelle à l'association « Vogue la Matière ».

11.083 - Mise à disposition d'un local à la citadelle à la SARL COCHARD.

11.084 - Passation d'un contrat pour la manifestation « ciné-concert la Patinoire ».

11.085 -Signature d'un contrat avec l'association LOUISE BELL dans le cadre de « Cita 'Delta » pour le spectacle « Escales Transatlantiques ».

11.086 - Résiliation du marché de maintenance informatique.

V.LIMINIANA : quelle est la raison de cette résiliation ?

M. le Maire demande des précisions à M. FAURE, celui-ci explique que la société MSP avait deux filières, la filière informatique et la filière maintenance. Ils ont souhaité retirer la partie maintenance car cela n'était pas rentable pour eux. Il faut donc relancer la consultation.

V. LIMINIANA : l'engagement était prévu jusqu'à la fin de l'année, tout a été payé ?

M. le Maire : non.

11.087- Avenant au contrat pour la dératisation de l'ancien Tribunal de Blaye, avec la Société ISS.

11.088 - Mise à disposition du Couvent des Minimes et du local "Chez Mona" au profit de l'association Préface, pour l'organisation du salon du livre ancien.

11.089 - Mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de Monsieur ASTOULE, pour l'organisation d'une exposition de peinture.

11.090 - Mise à disposition du cloître du Couvent des Minimes au profit de l'Atelier Théâtre du Mascaret, pour l'organisation d'une représentation théâtrale.

11.091 - Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association d'arts plastiques "Les Reflets de l'Estuaire", pour l'organisation d'une exposition.

11.092 - Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Université du temps libre", pour l'organisation d'une exposition de "dessin-peinture".

11.093 - Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Blaye-Tárrega, pour l'organisation d'une exposition de Patchwork.

11.094 - Mise à disposition d'une salle de l'école Malbêteau au profit de la FCPE.

11.095 - Marchés de fournitures pour le Centre Technique Municipal.

11.096 - Signature d'un contrat de Cession avec l'Association LOUISE BELL annule et remplace la décision n° 11.085.

11.097 - Marché de fournitures pour l'impression des supports de communication.

11.098 - Prestation d'assurance – avenant n° 3 au contrat « dommages aux biens » pour la prise en compte du matériel prêté par l'IDDAC.

11.099 - Convention d'occupation de l'école Groperrin dans le cadre de la kermesse.

11.101 - Convention d'occupation des écoles Bergeon et Malbeteau dans le cadre de la kermesse.

#### 1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public concernant la fourrière automobile et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

Les caractéristiques principales de la convention sont :

- le champ d'intervention :
  - enlever dans les limites communales les véhicules gênants ou en état d'abandon
  - transporter les véhicules dans un lieu sécurisé
  - restituer ou détruire les véhicules
  - être disponible 24 h / 24 et 7 jours / 7.
- la durée : 5 ans (à compter de la date de notification du contrat)
- le délégataire se rémunère auprès des usagers.

Conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité habilitée à signer la convention :

- saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise AGLD. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'entreprise AGLD en tant que délégataire du service public de la fourrière automobile,
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public par voie d'affermage,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

P. MARCHADOU : je suppose que vous avez pu consulter tous les documents. Néanmoins je vous fais un bref résumé du contrat et de tous les documents, conditions d'agrément etc.

M. le Maire : Nous nous sommes rendus sur les lieux pour évaluer ces deux sociétés. J'espère que nous avons retenu la meilleure. Le but sera de faire respecter le code de la route et en particulier de faire retirer les voitures ventouses.

C. BERGEON : préalablement, il faut verbaliser les véhicules, cela implique une surcharge de travail, allons nous nous acheminer vers une nouvelle embauche d'un policier ?

M. le Maire : au contraire, cela va lui faciliter la tâche et cela lui permettra de réaliser d'autres missions.

V.LIMINIANA : j'ai participé à la commission, est-ce le fait que les véhicules sont stockés à l'abri qui a fait que vous avez choisi cette société ?

M. le Maire : en effet c'est cela qui nous a décidé. Pour l'un, nous n'avons pas même pas vu sa zone de stockage (située à 80 m), l'autre nous a présenté une aire de stockage bien délimitée.

P. MERCHADOU : en plus il y a un mélange d'activités.

J.LAMARCHE : je trouve très intéressant que l'on examine les marchés en conseil municipal. Pourquoi ce marché là a été présenté de cette manière, alors que les autres ne le sont pas ?

M. le Maire : tout simplement on respecte les règles sur ce type de marché. En fonction des domaines d'activité, les procédures ne sont pas les mêmes, là, c'est une délégation de service public. Si vous souhaitez avoir plus d'informations vous pouvez rencontrer le Directeur Général des Services.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 2 – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2010 – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 25 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'extension du réseau d'assainissement.

Ces travaux concernent :

- la cité Touvent
  - 580 mètres de canalisation
  - 25 branchements
  - 160 mètres de canalisation de refoulement
  - 1 poste de relevage
- La rue Tozini
  - 60 mètres de canalisation
  - 2 branchements

Par décision du 8 décembre 2010, Monsieur le Maire a attribué le marché à la société CAPRARO pour un montant de 181 874,40 € TTC.

Au cours du chantier, il s'avère que la cité Touvent présente un terrain rocheux plus important que les études initiales le prévoient.

Les travaux de terrassement en terrain rocheux avec une sur-profondeur supérieure à 1,30 m ainsi que le croisement de nombreux obstacles (réseaux non identifiés sur les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) conduisent à des travaux supplémentaires d'un montant de 30 601,57 € TTC. Le montant du marché est donc porté à la somme de 212 475,98 € TTC soit une augmentation de 16,83 %.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Elle s'est réunie le 6 juin 2011 et a émis un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement M49, chapitre 23 - article 2315.

Ce projet a été présenté à la commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V.LIMINIANA : j'ai quelques observations :

L'avenant est motivé par 3 raisons, citées plus haut, cela fait un avenant important de + de 17 %.

J'ai consulté le dossier ce matin et j'ai constaté que dans les devis des entreprises, aucune n'avait chiffré les cas de dépassement rocheux, il était noté « pour mémoire » mais aucun chiffrage ; est-ce qu'en regardant ce secteur de la ville vous n'avez pas été surpris, tout le monde sait que ce sol est rocheux. Si je me rappelle bien lors de la commission il a été fait état de 500 mètres de sol rocheux sur 580, alors que les sondages ont été réalisés. Il faut vraiment être malchanceux, pour avoir réalisé 12 sondages sur les 80 m de sol non rocheux.

Le montant a été sous-évalué, ce n'est pas une attaque vis-à-vis de l'entreprise. Je pense que le dossier a été mal étudié et je m'adresse à l'adjointe et au maître d'œuvre.

P. MERCHADOU : malgré les sondages, il était impossible de prévoir le métrage. En 2008, à notre arrivée il n'y avait aucun plan des réseaux, aucun outil de travail à fournir aux entreprises.

M. le Maire : je rajoute à partir du moment qu'il y a un maître- d'œuvre on peut s'attendre en effet à une meilleure évaluation, je pense objectivement que l'on peut y voir une faille.

V. LIMINIANA : en consultant le dossier j'ai constaté qu'une pompe de relevage de 30 000 € a été réalisée. Est-ce opportun de faire ces travaux à Touvent avant Patton ? Et non pas l'inverse. Le réseau de la cité Touvent aurait pu se rejeter dans le réseau de la cité Patton.

Intervention de M. FAURE : la rue A. LAFON est déjà en surcharge, le Cabinet de Maîtrise d'œuvre a jugé préférable de rejeter en partie supérieure et non pas dans le réseau de la cité Patton où il y a déjà de gros problèmes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, l'avenant n°1.

Abstention de : V. LIMINIANA, G. GARAUDY, C.BERGEON et G. LACOSTE par procuration.

### 3 – DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement :

| Imputation                                          | Libellé                                | Dépenses         |           | Recettes         |           |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------|-----------|------------------|-----------|
|                                                     |                                        | réelles          | ordre     | réelles          | ordre     |
| <b>Section d'exploitation :</b>                     |                                        |                  |           |                  |           |
| 023                                                 | virement à la section d'investissement |                  | -2 657,00 |                  |           |
| 66111                                               | intérêts réglés à l'échéance           | 2 134,00         |           |                  |           |
| 66112                                               | I.C.N.E.                               | 523,00           |           |                  |           |
| Sous-total de la section d'investissement           |                                        | 2 657,00         | -2 657,00 | 0,00             |           |
| <b>Total général de la section d'investissement</b> |                                        | <b>0,00</b>      |           | <b>0,00</b>      |           |
| <b>Section d'investissement :</b>                   |                                        |                  |           |                  |           |
| 020                                                 | dépenses imprévues                     |                  | -4 130,00 |                  |           |
| 1641                                                | emprunts en euros                      |                  | 1 473,00  |                  |           |
| 021                                                 | virement de la section d'exploitation  |                  |           | 0,00             | -2 657,00 |
| Sous-total de la section d'investissement           |                                        | 0,00             | -2 657,00 | 0,00             | -2 657,00 |
| <b>Total général de la section d'investissement</b> |                                        | <b>-2 657,00</b> |           | <b>-2 657,00</b> |           |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (finances –personnel-administration générale) réunie le 07 juin 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 – INFORMATION SUR LES DEPENSES IMPREVUES D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – VIREMENT DE COMPTE A COMPTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à l'article L .2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 022 - dépenses imprévues d'exploitation : - 700.00 €
- 673 - titres annulés sur exercices antérieurs : + 700.00 €

Le virement des dépenses imprévues d'exploitation est nécessaire pour abonder le compte 673 dans le cadre du reversement de la participation au raccordement à l'égout suite à l'émission d'un titre de recette effectué à tort en 2010.

5 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET M 14

Rapporteur : F. RIMARK

En application des dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'amortir certaines immobilisations.

Par ailleurs et conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constituent des dépenses obligatoires pour les communes les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles suivantes :

- 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et révision des documents d'urbanisme »,
- 2031 « frais d'études » (non suivis de réalisation),
- 2032 « frais de recherche et de développement »,
- 2033 « frais d'insertion » (non suivis de réalisation).

Les durées d'amortissements de ces immobilisations incorporelles n'étant pas prévues dans les délibérations des 18/12/1995, 17/12/1996, 13/02/2006 et 27/09/2006, il est proposé au Conseil Municipal de les fixer comme suit :

| <b>Libellé</b>                                                  | <b>Durée d'amortissement</b> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Frais relatifs aux documents d'urbanisme                        | 10 ans                       |
| Frais d'études et frais d'insertion (non suivis de réalisation) | 5 ans                        |
| Frais de recherche et de développement                          | 5 ans                        |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (finances –personnel-administration générale) réunie le 07 juin 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 6 – ARCHITECTE CONSEIL POUR LA CITADELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. RIMARK

La Citadelle de Blaye, classée Monument historique, nécessite de nombreuses interventions d'entretien sur les infrastructures, les voies, les bâtiments... Certaines d'entre elles relativement importantes, notamment en terme d'impact visuel, peuvent requérir l'avis d'un architecte spécialisé en patrimoine afin d'accompagner les services de la ville soit pour une intervention directe (travaux en régie, formations des agents,...) soit pour la rédaction de cahiers des charges pour la consultation d'entreprises.

L'architecte conseil qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation en cours, interviendra dans les domaines suivants :

- Réalisation de projets ;
- Rédaction de dossier de demande de travaux sur monuments historiques ;
- Suivi de chantiers ;
- Conseils ;
- Formations.

Les interventions de cet architecte ayant pour seul objet le site de la Citadelle, la ville de Blaye peut bénéficier d'une subvention de l'Etat par le Ministère de la Culture et de la Communication auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine. Le taux maximum de subvention pourra être de 40 % des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute demande de subvention au taux maximum et à signer toute pièce utile pour ce projet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de l'intervention de cet architecte conseil.

La Commission n°1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 07 juin 2011 et la commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme - Patrimoine Fortifié) réunie le 8 avril 2011 ont émis un avis favorable.

G.GARAUDY : je suis favorable à la présence de cet architecte. Nous avons déjà pratiqué ce type de prestations. Savons –nous déjà comment nous allons ventiler ces interventions ?

L.WINTERSHEIM : les principales interventions se porteront sur : la Guérite (à côté de la Poudrière), l'aménagement du Couvent des Minimes pour le Conservatoire de l'Estuaire etc, pour la formation il n'y a de pas de projet prévu.

G. GARAUDY : pour la formation, s'il y a un cahier des charges, j'aimerais y participer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 7 – ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE DIFFUSION NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. RIMARK

Afin d'offrir aux spectateurs du cinéma « Le Monteil » les avancées technologiques en matière de diffusion cinématographique mais également afin de répondre à une situation de difficulté accrue d'accès aux copies de film sur support traditionnel (en raison du développement du support numérique), le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif un crédit de 80 000 € pour l'acquisition d'un équipement numérique.

L'acquisition d'un tel équipement peut bénéficier de subventions d'une part du Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.) et d'autre part, du Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre des aides à la numérisation des salles de cinéma classées « art et essai » (d'un maximum de 30 % des dépenses d'équipement plafonnées à 90 000 €).

Avec le concours éventuel du C.N.C., le taux de subvention de l'opération peut atteindre 90 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute demande de subvention au taux maximum et à signer toutes pièces utiles pour ce projet auprès du C.N.C. et du Conseil Régional d'Aquitaine pour le financement de cette acquisition.

La Commission n°1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 07 juin 2011 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 8 - MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DE LA VILLE DE BLAYE

Rapporteur : F. RIMARK

La Communauté de Communes du Canton de Blaye emploie actuellement un attaché territorial sur le poste de responsable des ressources humaines.

La ville de Blaye souhaite également disposer de ces compétences.

Conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;



Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Elle a donc sollicité cet organisme pour une mise à disposition de cet agent pour une quotité de 17,5 heures par semaine, à compter du 20 juin 2011 et pour une durée de trois ans.

L'agent concerné a donné son accord.

La ville remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales par semestre civil. Elle supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Ce remboursement sera effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à cette mise à disposition.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 7 juin 2011 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition par la Communauté de Communes du Canton de Blaye, d'un attaché territorial à 17,5 heures par semaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant,

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 6218.

V.LIMINIANA : j'ai trois questions :

- Sur la nécessité de recruter cette personne, généralement c'est le Directeur Général des Services qui fait fonction de responsable de Ressources Humaines, dans une ville de cette grandeur.
- Quel en est le coût pour la ville ?
- J'espère que l'on va enfin s'occuper correctement du personnel. J'ai en mémoire le cas récent d'un agent qui suite à un congé maladie s'est entendu dire par un responsable qu'il n'y avait rien pour cette personne et on lui a même parlé d'un licenciement. J'espère que la personne recrutée ne tiendra pas de tels propos.

J. LAMARCHE : est-il normal de découvrir cette information dans le « très d'union » avant de la lire dans la note de synthèse du conseil municipal. Nous ne sommes pas là pour valider nous sommes là pour légiférer. Je trouve la phrase du « très d'union » inadaptée.

Est-ce que cet organigramme a été accepté en CTP ? Que va faire la personne qui occupait la fonction des finances ressources humaines ? Manifestement un poste disparaît ou du moins on lui enlève une partie de ses fonctions.

Je voudrais bien savoir quelles sont les compétences dont on va disposer, ces compétences vont coûter un demi emploi supplémentaire, ne sont-elles pas un prétexte... (je ne finis pas la phrase), compétences déjà possédées par la responsable finances/RH.

M. le Maire : bien sûr nous en avons besoin. Nous avons à progresser sur la Ville. Mais nous n'en n'avons pas besoin que depuis 2008, déjà avant... Sur ces questions en matière de gestion de ressources humaines, il faut une véritable gestion des compétences, gérer l'évolution des carrières, établir les fiches de postes. Un DGS et un DGA ne peuvent pas tout faire, nous souhaitons une gestion de qualité.

Aucune nouveauté sur la formule c'est la même qui se fait pour la piscine. Il n'y a aucune surprise, nous avons déjà abordé ce sujet, nous l'avons légiféré lors du vote du budget et nous avons déjà mis l'accent sur le besoin de cet emploi.

F.RIMARK : le coût sera de 2 500 € net par mois donc la moitié pour la ville plus les charges.

V. LIMINIANA : je demande le coût réel pour la ville.

M. le Maire : entre 20 et 25 000 € annuel pour la ville. L'organigramme a été présenté, commenté en CTP et a reçu un avis favorable, il n'a pas été contesté, n'a pas reçu d'avis négatif. Concernant votre dernière question, je n'y répondrais pas, je ne traiterai pas de questions de personnel en conseil municipal, il se dit déjà beaucoup trop de choses sur la voie publique.

J. LAMARCHE : que devient la directrice des finances /RH ?

M. le Maire : on fera sûrement évoluer les appellations. Et cette personne est tout à fait au courant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Une abstention : M. LAMARCHE

#### 9 – ACQUISITION IMMOBILIERE – TERRAIN CADASTRE AC 29 -

Rapporteur : F.RIMARK

Dans le cadre d'une gestion foncière maîtrisée et de la disposition de sites de qualité, la ville de Blaye souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 29 située « les Cônes Est ».

Cette parcelle, d'une superficie de 12 901 m<sup>2</sup>, offre de nombreux avantages dont une vue exceptionnelle sur l'estuaire de la Gironde et une proximité non négligeable avec la piscine, les terrains de tennis et les commerces du centre ville.

La Direction Régionale des Finances Publiques –France Domaine- a estimé la valeur vénale de ce bien à 32 300 €.

Le propriétaire de ce terrain planté de vignes AOC premières côtes de Blaye est M. de Lagarcie.

A la suite des négociations, le prix d'achat de la parcelle est arrêté à 38 500 €.

Ce projet d'acquisition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) le 7 juin 2011.

Il proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de M. de Lagarcie le terrain cadastré AC 29 au prix de 38 500 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais notariés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2011 au chapitre 21 article 2111

V.LIMINIANA : Nous sommes à 20% de l'estimation.

M. le Maire : on sait que l'évaluation des services des domaines est à titre indicatif.

V.LIMINIANA : la personne a demandé à finir la saison, on lui laisse l'exploitation même si nous sommes propriétaire ?

M. le Maire : en effet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Départ de M. ELIAS à 20 h 15 qui donne pouvoir à M. X. LORIAUD.

#### 10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLASSE DE 3<sup>EME</sup> SEGPA

Rapporteur : B. SARRAUTE

Dans le cadre de son projet pédagogique de la classe d'horticulture de 3<sup>ème</sup> SEGPA du Collèges. S.VAUBAN, le professeur principal a sollicité la ville pour une subvention, afin de participer au financement d'un voyage d'une semaine à Grasse.

Ce projet pédagogique porte sur « l'essence, l'un des sens ». Deux enfants de la classe sont Blayais et la subvention viendra compléter la participation des familles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € afin de permettre aux enfants d'effectuer ce voyage.

La commission n° 4 (Education, Santé, Logement, Solidarité) s'est réunie le 11 mai 2011 et a émis un avis favorable.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 07 juin 2011 et a émis un avis favorable.

Les crédits de cette subvention sont inscrits à l'article 6748 du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 11 – TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES - MODIFICATION

Rapporteur : B. SARRAUTE

Mme SARRAUTE fait un petit historique sur les tarifications précédentes.

Depuis 2008 la municipalité n'a pas augmenté les tarifs périscolaires. Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal a voté la modification du mode de calcul des tranches et tarifs des services périscolaires comme suit :

- service restauration :
  - tarif A : QF inférieur à 300 : 0,50 €
  - tarif B : QF de 301 à 500 : 1,50 €
  - tarif C : QF de 501 à 750 : 1,80 €
  - tarif D : QF de 751 à 1 100 : 2 €
  - tarif E : QF supérieur à 1 100 : 2,50 €

Les autres tarifs enfants non blayais, adultes, stages et enseignants restent inchangés (ils deviennent respectivement les tarifs F, G, H et ES).

- service garderie (pour ¼ d'heure)

- tarif A : QF inférieur à 300 : 0,05 €
- tarif B : QF de 301 à 500 : 0,15 €
- tarif C : QF de 501 à 750 : 0,18 €
- tarif D : QF de 751 à 1 100 : 0,20 €
- tarif E : QF supérieur à 1 100 : 0,25 €
- tarif F : enfants non blayais : 0,30 €

Pour 2011, il est envisagé une augmentation de 3% (arrondie au centime supérieur) afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Nous avons souhaité ne pas changer le tarif de base c'est-à-dire le tarif A.

En fonction du quotient familial, les tarifs proposés sont donc pour le :

- service restauration :
  - tarif A : QF inférieur à 300 : 0,50 € (reste inchangé)
  - tarif B : QF de 301 à 500 : 1,55 €
  - tarif C : QF de 501 à 750 : 1,86 €
  - tarif D : QF de 751 à 1 100 : 2,06 €
  - tarif E : QF supérieur à 1 100 : 2,58 €
  - tarif F : Enfants non Blayais : 3,11 € (3,02 € actuellement)
  - tarif ES : 3,46 € (3,36 € actuellement).
  
- service garderie (pour ¼ d'heure)
  - tarif A : QF inférieur à 300 : 0,05 € (reste inchangé)
  - tarif B : QF de 301 à 500 : 0,16 €
  - tarif C : QF de 501 à 750 : 0,19 €
  - tarif D : QF de 751 à 1 100 : 0,21 €
  - tarif E : QF supérieur à 1 100 : 0,26 €
  - tarif F : enfants non blayais : 0,31 €

Les autres tarifs adultes et stages, (G et H) restent inchangés.

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission n° 4 (éducation, santé, solidarité et logement) le 11 mai 2011 et de la commission n° 1 (finances, personnel, et administration générale) le 7 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services périscolaires comme ci-dessus.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 du budget principal 2010.

C.BERGEON : nous voulons rester cohérents avec notre position sur la gratuité, nous prendrons donc la même position pour cette augmentation.

J. LAMARCHE : le quotient famille, c'est celui de la CAF ? Ce n'est pas forcément l'image de la richesse et de la pauvreté.

B. SARRAUTE : nous sommes bien obligés de nous servir d'une base.

Un débat s'engage sur le calcul du quotient familial.

M. le Maire : nous n'avons pas supprimé la gratuité.

C.DUBOURG : nous avons souhaité appliquer ce tarif afin de redonner de la dignité aux familles.

M. le Maire : nous avons fait ce calcul avec l'aide des assistantes sociales et des associations caritatives. La commission a évolué sur la remise en cause de la gratuité systématique. L'ancien système était beaucoup plus simple. Celui-ci est plus équitable.

B.SARRAUTE : actuellement, j'ai beaucoup moins de demandes de gratuité. J'ai plus de demande pour baisser de tranche et lorsque je propose 0,50 € ou en deçà les personnes préfèrent payer 50 cts.

V.LIMINIANA : si on refait le débat sur la grille il y a des choses à dire. Je suis choqué sur le terme de manque de dignité. Vous dites que la gratuité est maintenue, c'est faux. Vous accordez une gratuité alors qu'il n'y a aucun critère de calcul ce n'est plus un droit, mais une faveur.

C.BERGEON : c'est peut être difficile de demander la gratuité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, l'augmentation des tarifs.

Abstentions : M. LIMINIANA, M. GARAUDY, Mme BERGEON et M. LACOSTE par procuration.

## 12 – BATIMENTS COMMUNAUX – CREATION DE TARIFS

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

La ville a mis, depuis de nombreuses années, des locaux, allées Marines et rue du Couvent des Minimes, à la disposition de l'association de l'Office du Tourisme.

Par délibération du 25 novembre 2010, la Communauté de Communes de Blaye a approuvé la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Désormais, considérant les statuts de cette structure, la mise à disposition ne peut plus être gratuite.

Par courrier du 27 avril 2011, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur locative mensuelle pour :

- le bâtiment situé rue du Couvent des Minimes (67,23 m<sup>2</sup>) à 446,66 €
- le local situé allées Marines (31,58 m<sup>2</sup>) à 160 €.

Après négociation les loyers sont donc arrêtés aux sommes de :

- le bâtiment situé rue du Couvent des Minimes 130 € / mois
- le local situé allées Marines 70 € / mois.

Cette proposition a été présentée en commission n°1 (finances – personnel – administration générale) le 07 juin 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces loyers.

Les recettes seront encaissées au chapitre 75 et article 752 du budget primitif.

V.LIMINIANA : je constate que les soldes arrivent en avance. 66 % de réduction. Très grosse réduction. Je suis conscient que c'est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) comme la SNCF réseau ferré de France..., cela donne la possibilité de faire du commerce. Cet EPIC a un budget d'un demi-million d'euros, cela fait donc 4 800 euros de cadeau en plus, je trouve que cela fait beaucoup. Que le prix soit inférieur à celui des domaines je suis d'accord, mais je trouve que la réduction est trop importante.

G. CARREAU : avant c'était gratuit.

V. LIMINIANA : c'était une association.

G. CARREAU : n'est-il pas possible de laisser à l'EPIC le temps de se mettre en ordre de marche ?

X.LORIAUD : Je ne prendrais pas part au vote. Ce n'est pas le président qui a fait cette demande.

Que ce soit sous forme associatif ou sous forme d'EPIC, l'office du tourisme a mission de service public. Pour le budget actuel le chiffre peut paraître très élevé par rapport à l'association mais il y a les salaires et toutes une partie de fonctionnement qui est reversé sur l'investissement (150 000€).

Les domaines donnent un estimatif, que ce soit l'EPIC ou l'association c'est de l'argent public, avant tout. C'est vrai que des produits seront vendus, mais cette mission de service public a été transférée par la commune à la Communauté de Communes qui l'a transférée à l'Office. Les locaux mis à disposition sont pour le service public plus que pour être un lieu de vente.

Pendant des années la commune a prêté les locaux. Cela fait trois années que l'office est délocalisé dans la citadelle dans des locaux plus appropriés pour accueillir le public.

G.CARREAU : il n'y a pas de changement fondamental, dans le fonctionnement, dans les missions.

L.WINERSHEIM : comme pour les autres loyers ceux-ci sont bas.

X. LORIAUD : pour le budget de l'EPIC on en discutera l'année prochaine, pour l'instant on ne peut pas faire un comparatif entre l'EPIC et l'association.

L. WINTERSHEIM : il y a des dépenses qui étaient avant sur la CBB et qui sont désormais sur celui de l'EPIC.

M. le Maire : cela ne fait pas 66% de réduction mais le 1/3 si on se réfère au tarif pratiqué actuellement. Si nous nous devons appliquer l'estimation des domaines nous n'aurions pas d'artisans dans la Citadelle. Il y a des transferts de charges de la CCB vers l'EPIC.

Quant l'EPIC fera des bénéfices on pourra réviser le loyer. Plus le loyer sera important, plus la CCB donnera de subvention. J'en fait plus une affaire de principe par rapport à la CCB qui est notre outil en matière de coopération intercommunale.

A.GEDON : je me suis abstenu en commission par manque d'information. Je précise notamment qu'en plus du loyer les fluides sont à leur charge.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, la fixation du loyer.

Abstentions : M. LIMINIANA, M. GARAUDY, Mme BERGEON et M. LACOSTE par procuration.

### 13 – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT (ACR)

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 2 mars 2011

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042 du budget de la commune.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 07 juin 2011, a émis un avis favorable.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1536,04 € pour le dossier du chantier 13, rue neuve.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 14 – RESTAURATION DU BATEAU « EX-VOTO »- DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : L.WINTERSHEIM

La ville est propriétaire d'un bateau ex-voto provenant de l'église de Sainte Luce.

Actuellement, il est entreposé au Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde au sein du Centre d'Interprétation de l'Estuaire.

Cette maquette, datée entre la fin du XVIIIème et le XIXème siècle, est constituée de bois d'essences diverses, de cordages en fibres naturelles, de métaux et de verre. Elle mesure 180 cm de long et 154 cm de haut.

L'association a saisi la ville dans le but de réaliser la restauration de cet objet.

Le bien appartenant à la ville de Blaye, il s'avère nécessaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association.

La délégation comprend :

- la recherche et la désignation d'un restaurateur compétent
- la recherche de financements
- la commande des travaux
- le règlement des honoraires du restaurateur et autres frais
- le suivi et la réception des travaux.

Tout au long du processus de restauration, le Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde informera la ville sur l'avancée de ses démarches et du projet.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme - Patrimoine Fortifié) réunie le 7 juin 2011.

Il est donc demandé au conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la restauration du bateau ex-voto à l'association du Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 15 – MISE A DISPOSITION DU CITY-BUS – APPROBATION DU REGLEMENT

Rapporteur : G. CARREAU

Par décision du 18 octobre 2010, Monsieur le Maire a signé une convention relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule de 9 places avec la société INFOCOM France pour une durée de 4 ans.

La Ville de Blaye prend à sa charge :

- l'entretien
- l'assurance
- les frais de carburant.

Les autres frais, dont l'acquisition, sont financés par les annonceurs figurants sur le véhicule.

Ce véhicule, dénommé « City Bus », a pour vocation d'être mis à la disposition des associations blayaises, et en particulier sportives, afin de permettre les déplacements dans de meilleures conditions.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il est nécessaire d'instaurer des règles à son utilisation :

- conditions de réservation (avec chèque de caution)
- conditions d'utilisation (conducteur, propreté, frais carburant, ...)
- assurance

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce véhicule.

Ce projet de règlement a reçu un avis favorable de la commission n° 5 (Sport – Associations sportives – Jeunesse) réunie le 14 avril 2011.

V.LIMINIANA : en tant que membre de la commission, je constate qu'un point a été modifié, en effet, il avait été dit qu'il fallait deux conducteurs.

G. CARREAU : on a souhaité simplifié.

M. le Maire propose de rétablir les termes de la convention et de remettre deux conducteurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, avec la modification.

## 16 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIONS CLUB DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE « TASTEBLAYE »

Rapporteur : X. LORIAUD

Depuis 2006, l'association Lions'Club de Blaye organise une manifestation culturelle, économique et touristique au cours du mois de juillet intitulé « TASTEBLAYE ».

Cet évènement a pour but de faire rencontrer des producteurs de produits de terroir, les blayais et les touristes.

Suite au partenariat réalisé en 2010, l'association Lions'Club de Blaye a remis le 02 mars 2011 à l'association «Les Jardins Partagés du Saugeron » un chèque d'un montant de 1 500 €.

Afin d'en assurer une continuité et un développement, la ville de Blaye envisage de renouveler ce partenariat avec cette association pour l'année 2011. Il se définit comme suit :

- le Lions' Club s'engage à :



- à mettre à disposition de la ville de Blaye et aux associations des villes jumelées « Blaye-Macin » - « Blaye-Tarrega » et « Blaye-Zupich » un espace (50 m<sup>2</sup>) de rencontre avec les différents acteurs de la collectivité et un lieu d'information et de promotion de la cité,
  - à valoriser les actions sociales présentes dans la ville de Blaye par l'apport d'une partie de ses bénéficiaires à des associations caritatives blayaises. La liste de ces associations ainsi que le montant seront arrêtés en commun accord entre l'association LION'S CLUB de Blaye et la Ville de Blaye. La remise des dons se fera lors d'une manifestation commune en Mairie à l'automne,
  - à réserver une page d'informations sur la ville de Blaye dans sa publication de la manifestation dans laquelle il sera fait mention de ce partenariat. Cette page sera réalisée par l'association LION'S CLUB de Blaye et soumise à l'approbation de Monsieur le Maire avant le tirage.
- en contre partie, la ville de Blaye versera la somme de 3 000 €.

Les termes de cette convention ont reçu un avis favorable de la commission n° 7 (Politique économique-Commerce / artisanat- tourisme-emploi-UNESCO- services publics-transports-foires/marchés le 6 juin 2011 et de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) le 07 juin 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer cette subvention à l'association Lions'Club de Blaye,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et les actes y afférents.

Les crédits sont prévus au budget principal 2011 M14, chapitre 011 article 6574.

X. LORIAUD : une partie qui sert à financer l'association, qui travaille sur la lutte contre la cécité, et sur la maladie d'Alzheimer.

C.BERGEON : dans cette association, il y a des commerçants, comment cela fonctionne-t-il?

X. LORIAUD : c'est l'association qui gère la manifestation, elle fait venir des commerçants, fait payer un ticket d'entrée et la restauration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 17 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : M. Le Maire

M. le maire donne la parole à M. RIMARK

Par courrier du 12 mai 2010, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine (CRC) a informé la ville de Blaye qu'elle allait procéder :

- au jugement des comptes de 2005 à 2008
- à l'examen de la gestion de 2005 jusqu'à la période la plus récente.

Après l'envoi des documents et les différents échanges, le 9 mai 2011 la CRC a transmis le rapport d'observations définitives portant sur :

- les suites du précédent contrôle
- des éléments de fiabilité des comptes
- la situation financière.

Conformément à l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante et donne lieu à un débat.

Ce rapport a été présenté à la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 7 juin 2011 et joint à la présente).

M. RIMARK fait une synthèse de ce rapport.

V.LIMINIANA : c'est une présentation objective et honnête, il n'y a rien à ajouter.

#### INTERVENTION de Caroline BERGEON sur la fermeture de la classe de l'école VALLAEYS

Nous avons prévu une motion de défense de cette classe mais nous apprenons que la décision du Conseil Départemental a été prise aujourd'hui même, le poste ayant été effectivement supprimé.

Le temps n'est plus à la motion, je pense qu'on a le devoir de dénoncer cette situation. Cette suppression répond aux directives de la politique gouvernementale actuelle de réduction drastique des effectifs de la fonction publique.

Dans l'éducation nationale, nous assistons à un véritable jeu de massacre depuis 2007, plus de 65 000 postes supprimés en 5 ans !  
(8.700 en 2007 - 11.200 en 2008 – 13.500 en 2009 - 16.000 en 2010 et 16.000 en 2011).

En France, en 2011, dans le premier degré, 4 900 élèves de plus, 1 500 classes supprimées ;

En Gironde, 500 élèves en plus, pas de postes en plus ;

A Blaye, l'école Vallaeys, autant d'élèves qu'en 2010 voire même un peu plus, à peu près 130 et ... un poste supprimé !

On ne peut que s'interroger sur la justification de cette suppression alors que les élèves et notamment ceux en difficulté, ne seront pas aidés par une surcharge d'effectifs sur les classes restantes.

La commune de Cars est également concernée par une suppression mais il nous appartient aujourd'hui, à Blaye, de dénoncer la situation de l'école VALLAEYS foncièrement injuste.

Je suis sûre que bon nombre d'entre vous adhèrent à cette dénonciation mais tiens à interroger ceux et celles d'entre vous qui ont pris des engagements vis-à-vis du parti à l'origine de cette politique, à savoir M. GEDON, M. WINTERSHEIM et Monsieur LORIAUD, solidaires du groupe UMP au Conseil Général et qui, tous les trois, parents d'élèves doivent se sentir concernés par ce problème scolaire qui frappe la ville de Blaye.

Aujourd'hui je voudrais que l'on en parle même si nous n'avons aucune possibilité pour réagir à cette suppression.

J'interpelle certains collègues pour qu'ils donnent leur position.

B.SARRAUTE : je suis particulièrement d'accord sur votre intervention relative à la suppression des postes et leur logique comptable.

Par rapport à la classe de Vallaeys, malheureusement, les effectifs ne sont pas en notre faveur, cette année nous avons moins d'enfants ; pour l'année 2011, 115 enfants. On peut encore inscrire 7 ou 8 enfants, cela ferait une moyenne de 21,6 élèves par classe. Pour maintenir la classe il nous faudrait 156 élèves. Il nous en manque beaucoup.

Nous sommes allés à l'inspection académique, nous avons évoqué le tissu social avec sa classe de CLIS. 65 % des familles de Vallaeys sont considérées comme défavorisées, on est donc en limite du classement en ZEP ; je pensais pouvoir être entendue par rapport à ce fait.

M. le Maire : lorsque nous avons plaidé notre cause nous étions à 26 élèves, les autres communes comme ARSAC et le PIAN sur GARONNE étaient à 30 enfants.

M. FLORENTIN : j'ai assisté à la première réunion, quand on fait le calcul on s'aperçoit que l'on va passer à 27 élèves par classe du fait du retrait du poste d'enseignant.

M. le Maire : nous avons milité pour empêcher une fermeture qui reste à confirmer.

Je propose de suspendre ce débat et vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 12 juillet à **18 heures** avec un sujet sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et le cinéma.

Si vous souhaitez assister à une soirée particulière sur ce sujet je vous invite le 2 juillet à 9 h à Bourg sur Gironde.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 40*